



## **Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2010-11**

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2010), soit les 308<sup>e</sup> (juin 2010), 309<sup>e</sup> (novembre 2010) et 310<sup>e</sup> (mars 2011) sessions du Conseil d'administration. Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, sur la base des ordres du jour respectifs, et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT <sup>1</sup> des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, les procès-verbaux des trois sessions à l'examen ou encore les documents soumis au Conseil ou à ses commissions.

### **1. Conférence internationale du Travail**

#### **Questions découlant des travaux effectués par la Conférence à sa 99<sup>e</sup> session (2010)**

#### ***Suite donnée à l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi***

A sa session de novembre, le Conseil d'administration a passé en revue les mesures prises par le Bureau pour donner effet à la résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010). Le Conseil d'administration a pris note d'un document <sup>2</sup> faisant le tour des questions transversales qui orientent l'action de suivi immédiate du Bureau et résumant les mesures et les plans déjà adoptés par ce dernier pour traiter les principales priorités énoncées dans la résolution.

<sup>1</sup> Voir [www.ilo.org](http://www.ilo.org) et suivre le lien vers le Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Document GB.309/3/1.

---

Tenant compte des corrélations entre les quatre objectifs stratégiques et des activités déployées dans l'ensemble du Bureau pour promouvoir l'objectif stratégique de l'emploi, le Conseil d'administration a pris connaissance des rapports sur les débats en lien avec le suivi de la discussion récurrente qui se sont déroulés au sein du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation <sup>3</sup> (sur la cohérence des politiques), de la Commission de l'emploi et de la politique sociale <sup>4</sup> (sur les trajectoires de reprise, le potentiel de croissance et d'emploi, dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi), de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail <sup>5</sup> (notamment la discussion sur l'alignement des thèmes des études d'ensemble sur ceux des discussions récurrentes), du Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration (2008) <sup>6</sup> (examen de l'organisation de la première discussion récurrente sur l'emploi) et de la Commission du programme, du budget et de l'administration <sup>7</sup> (aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2012-13).

Il a été indiqué que le travail de suivi du Bureau était guidé par quatre objectifs, à savoir: renforcer les activités existantes dans le domaine de la promotion de l'emploi; répondre aux nouvelles priorités et élargir notamment le champ des activités consacrées au cadre macroéconomique favorable à l'emploi et aux questions relatives au commerce et à l'investissement; promouvoir une meilleure cohérence entre les politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi, aux niveaux international et national; modifier des méthodes de travail, dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une meilleure intégration des activités de soutien.

Ces objectifs transversaux ont été pris en compte dans les mesures prises ou prévues par le Bureau pour traiter les principales priorités au titre des six thèmes relatifs à l'emploi traités dans les conclusions: 1) la promotion d'un *cadre macroéconomique* destiné à promouvoir un plein emploi décent, productif et librement choisi s'est concrétisée notamment par la réalisation d'un rapport conjoint avec le Fonds monétaire international <sup>8</sup> et l'élaboration de plans visant à renforcer la coordination interministérielle lors de la mise au point des politiques nationales de l'emploi; 2) les mesures destinées à renforcer les capacités de conseil sur les politiques de l'emploi et du marché du travail ont comporté la mise au point de nouvelles méthodes, par exemple sur la définition des objectifs en matière d'emploi; le renforcement des capacités à évaluer l'impact des politiques et à en tirer des enseignements; l'adaptation des travaux de recherche et de la diffusion des résultats au nouveau système de gestion des connaissances; 3) le renforcement de l'analyse des *politiques destinées à améliorer l'employabilité, la productivité, les niveaux de vie et favoriser le progrès social* constitue le dénominateur commun de diverses activités: initiative du Bureau en faveur des emplois verts, constitution d'une «banque de connaissances» sur les compétences et la formation tout au long de la vie, promotion des

<sup>3</sup> Document GB.309/WP/SDG/1.

<sup>4</sup> Document GB.309/ESP/1/2.

<sup>5</sup> Document GB.309/LILS/4.

<sup>6</sup> Document GB.309/SG/DECL/1.

<sup>7</sup> Document GB.309/PFA/2.

<sup>8</sup> OIT-FMI: *Croissance, emploi et cohésion sociale, les défis à relever*, document de travail pour la Conférence commune OIT-FMI, organisée en collaboration avec le Cabinet du Premier ministre de la Norvège, sept. 2010, disponible à l'adresse suivante: <http://osloconference2010.org>.

---

principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) ainsi que sur le rôle des entreprises multinationales pour dynamiser l'emploi, poursuite des travaux de recherche et de l'établissement de rapports sur l'évolution des salaires et les politiques salariales; 4) il faut continuer de renforcer l'expertise du Bureau, dans le domaine des *politiques commerciales et d'investissement propres à promouvoir un plein emploi décent et productif*, eu égard notamment aux méthodes d'évaluation, aux partenariats internationaux, avec, entre autres, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale; à l'élaboration de politiques industrielles; aux initiatives prises à l'échelon national; 5) *l'action normative menée par l'OIT dans le cadre de l'objectif stratégique de l'emploi* continuera de porter essentiellement sur la ratification et l'application effective des normes relatives à l'emploi ainsi que sur l'étude des différentes manières dont le dialogue social et la négociation collective peuvent être mis au service du travail décent; 6) les activités entreprises par le Bureau pour renforcer *le lien entre les quatre objectifs stratégiques et leur impact sur l'objectif stratégique de l'emploi* ont porté en priorité sur l'amélioration de la coordination au sein du Bureau, l'instauration d'une plus grande transparence dans l'affectation des ressources, le renforcement des synergies avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), l'engagement d'une collaboration pour les activités liées à la mise en œuvre au niveau national du Pacte mondial pour l'emploi, notamment la mise au point de la méthode permettant d'évaluer la situation des pays au regard du Pacte mondial pour l'emploi, et son lien avec la mise au point des programmes par pays de promotion du travail décent.

Le Conseil d'administration a entériné l'approche proposée par le Bureau, s'agissant de la suite à donner aux conclusions adoptées afin de répondre plus efficacement aux réalités et aux besoins des Membres de l'OIT, conformément au programme et budget pour 2010-11 et au cadre stratégique 2010-2015, ainsi que de la prise en compte des nouvelles méthodes de travail lors de la révision des Propositions de programme et de budget pour 2012-13.

Le rapport oral du président du Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration (2008)<sup>9</sup> résume les enseignements qui ont été tirés de la première discussion récurrente au titre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le groupe directeur juge satisfaisantes les longues consultations qui ont précédé l'établissement du rapport prévu pour la discussion récurrente; il souligne que la préparation du rapport doit donner lieu à une collaboration qui englobe les quatre objectifs stratégiques, selon l'orientation définie par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; il recommande que les futurs rapports du BIT portent sur les activités de l'OIT et les enseignements tirés de leur mise en œuvre et comportent une analyse de la situation concrète des Etats Membres et des grands enjeux auxquels ils sont confrontés; il souligne la nécessité de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des conclusions de la discussion récurrente dans les propositions de programme et de budget ainsi que dans les autres activités du Conseil d'administration. Le groupe directeur considère que l'examen de l'étude d'ensemble par la Commission de l'application des normes de la Conférence devrait avoir lieu un an avant la tenue de la discussion récurrente, ce qui permettrait une meilleure prise en compte des aspects normatifs au cours de cette discussion.

<sup>9</sup> Document GB.309/10.

---

Le rapport oral du président du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation <sup>10</sup> résume le débat sur les diverses modalités envisageables d'un cadre global de renforcement de la cohérence des politiques, conformément à la requête formulée dans les conclusions de la discussion récurrente. Sur la base du bilan de l'expérience acquise par l'OIT en matière de promotion de la cohérence des politiques, on peut envisager d'examiner de plus près la proposition concernant l'élaboration «d'une déclaration énonçant les objectifs globaux de l'OIT visant à promouvoir la cohérence des politiques aux niveaux national et international ainsi qu'une stratégie en vue de les atteindre d'ici à la fin de la période visée par le cadre stratégique 2010-2015». Une réflexion sur la voie à suivre pour l'avenir se doit de prendre en compte le renforcement des capacités du BIT en matière de création et de gestion des connaissances, l'établissement des priorités, l'établissement de bilans périodiques et l'imitation des activités pilotes mises en œuvre dans les pays pour accroître la cohérence des politiques.

***Suite donnée à l'adoption de la recommandation  
(n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et de la résolution  
connexe concernant sa promotion et sa mise en œuvre***

Le 23 mars 2011, à sa 310<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité le plan d'action mondial <sup>11</sup> en vue de promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, qui recense les mesures que le Bureau propose de prendre d'ici à 2015, sous réserve des ressources internes et externes disponibles, pour promouvoir l'application de la recommandation n° 200.

Le plan d'action mondial optimise la contribution du monde du travail à la lutte contre le VIH à l'échelle mondiale et invite les Etats Membres à élaborer, adopter, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et programmes nationaux relatifs au VIH et au sida sur le lieu de travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'avec les organisations de personnes vivant avec le VIH et autres acteurs concernés. Ces politiques et programmes doivent être intégrés dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction de pauvreté.

Le plan d'action mondial promeut la mise en œuvre des principes définis dans la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, qui s'appuie sur le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* (2001). Il reconnaît le rôle crucial que joue le monde du travail dans la lutte contre le VIH à l'échelle mondiale et préconise de faciliter dans tous les lieux de travail l'accès des travailleurs, de leurs familles et des personnes à leur charge aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien. Le plan d'action mondial vise trois grands objectifs: réduire la stigmatisation et la discrimination qui peut s'exercer contre les travailleurs, leurs familles et les personnes à leur charge en raison de leur statut VIH/sida, présumé ou avéré; faciliter l'accès des travailleurs, de leurs familles et des personnes à leur charge aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien dans le cadre du monde du travail; renforcer la participation des acteurs du monde du travail à la lutte contre le VIH et élargir à cette fin l'accès aux sources de financement. Chacun de ces objectifs est encadré par des activités ciblées, des indicateurs concrets et des cibles permettant de mesurer les progrès accomplis.

<sup>10</sup> Document GB.309/17.

<sup>11</sup> Document GB.310/17/1(Rev.).

---

La résolution concernant la promotion et l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010) préconise de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires pour mener à bien, en collaboration avec les mandants tripartites, les activités destinées à assurer la mise en œuvre de la recommandation. Le plan d'action mondial prévoyant l'établissement d'un budget, le Bureau a par conséquent élaboré un plan de travail détaillé, fondé sur le plan d'action mondial, et œuvre actuellement à l'établissement du budget qui permettra d'assurer pleinement sa mise en œuvre.

## **Ordre du jour des 100<sup>e</sup> session (2011), 101<sup>e</sup> session (2012) et 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail**

En juin 2010, le Conseil d'administration était saisi d'un document sur l'ordre du jour des 100<sup>e</sup> (2011) et 101<sup>e</sup> (2012) sessions de la Conférence internationale du Travail, complété par un addendum<sup>12</sup>. Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence, pour discussion générale, une question relative à l'administration et l'inspection du travail, et de reporter sa décision sur l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail.

En novembre 2010, le Conseil d'administration était saisi d'un document sur l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence<sup>13</sup> et d'un document contenant des propositions pour l'ordre du jour de la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence<sup>14</sup>. Le Conseil d'administration a reporté la décision définitive sur l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail et a décidé qu'un groupe de travail informel serait constitué, avec les secrétaires des groupes des employeurs et des travailleurs et les coordonnateurs régionaux du groupe gouvernemental, en vue de parvenir à un consensus sur les questions à inscrire à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) et de la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail et de formuler des recommandations de nature à faciliter les décisions sur ces questions lors de la session du Conseil d'administration de mars 2011.

En mars 2011, le Conseil d'administration était saisi d'un document sur l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> (2012) et de la 102<sup>e</sup> (2013) sessions de la Conférence<sup>15</sup>. Le Conseil d'administration a été en mesure de prendre un certain nombre de décisions, sur la base des recommandations du groupe de travail. Le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence une question sur la crise de l'emploi des jeunes (*discussion générale*). Il a en outre décidé que la deuxième question technique pour 2012 serait sélectionnée à la suite de la discussion récurrente de la Conférence de juin 2011 sur la protection sociale (sécurité sociale). La préférence serait donnée à un suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en fonction des besoins et du moment approprié ainsi que de la nature du suivi qui doit être décidé. La portée de la

<sup>12</sup> Documents GB.308/5 et GB.308/5(Add.).

<sup>13</sup> Document GB.309/2/1.

<sup>14</sup> Document GB.309/2/2.

<sup>15</sup> Document GB.310/2.

---

discussion dépendrait du résultat de la discussion récurrente à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence.

En ce qui concerne la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé qu'elle se tiendrait à Genève et il a inscrit, comme suite également aux recommandations du groupe de travail, les questions suivantes à l'ordre du jour de la 102<sup>e</sup> session: discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social; et emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (*discussion générale*). Il était entendu que la mise au point définitive de l'ordre du jour de la Conférence de 2013 dépendrait de la décision finale qui serait prise en juin 2011 concernant le suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence de 2012.

## 2. Conseil d'administration

### La réponse de l'OIT à la crise

En novembre 2010, le Conseil d'administration a été saisi d'un document sur la réponse de l'OIT à la crise <sup>16</sup>. A la suggestion du Président, le Conseil d'administration est convenu d'examiner ce rapport en relation avec les rapports de la Commission de l'emploi et de la politique sociale <sup>17</sup>, de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes <sup>18</sup> et du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation <sup>19</sup>, ces instances ayant abordé dans le cadre de leurs débats de nombreux aspects des activités de l'Organisation liées à la crise. Le document sur la réponse de l'OIT à la crise propose pour les futures activités de l'OIT un certain nombre de directions possibles, qui ont été largement commentées au cours du débat.

L'intérêt soutenu dont fait l'objet le Pacte mondial pour l'emploi de la part du G20 et du système multilatéral dans son ensemble témoigne de la valeur de l'approche adoptée par l'OIT pour faire face à la crise. Il est désormais évident qu'il faut, par des signes forts, montrer que cette approche est pilotée par le Bureau, qu'elle s'exerce sur le terrain et qu'elle a un impact. Il faut que l'OIT maintienne sa capacité de réagir rapidement aux demandes qui lui sont adressées dans l'urgence. L'approche spécifique mise en œuvre dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi, en particulier les évaluations des situations nationales effectuées aux fins de l'application du Pacte, devrait être progressivement transformée en une approche intégrée axée sur la préparation, la révision et la mise à jour des programmes par pays de promotion du travail décent. Le groupe des travailleurs estime qu'il convient désormais de mettre l'accent non plus sur la crise mais sur la reprise, et qu'il faut désormais prévoir «l'après-Pacte mondial pour l'emploi». Le groupe des travailleurs estime quant à lui que la crise est encore loin d'être terminée dans de nombreuses régions, en particulier dans les pays en développement, et qu'il ne faudrait de ce fait renoncer ni au Pacte ni à l'Agenda du travail décent appliqué dans un contexte de crise.

<sup>16</sup> Document GB.309/4.

<sup>17</sup> Document GB.309/14.

<sup>18</sup> Document GB.309/15.

<sup>19</sup> Document GB.309/17.

---

Des participants se sont déclarés favorables à ce que le Bureau fournisse aux mandants des informations et des analyses sur les effets de la crise sur l'emploi, les entreprises, la situation sociale et les conditions de travail. Le Bureau devrait pouvoir proposer des conseils sur les meilleures politiques, devenir un collaborateur actif, un observateur et un témoin. Il devrait prendre les devants et faire le nécessaire pour aider les Etats Membres à réunir des données de qualité, ainsi qu'à rassembler et à diffuser des informations en temps réel sur les mesures et les politiques appliquées par les pays dans tous les domaines relevant du mandat de l'OIT.

Le Conseil d'administration a reconnu qu'il est impératif d'aborder les questions de l'emploi, de la protection sociale, des droits au travail et du dialogue sous un tout nouvel éclairage. Le G20 a confirmé son soutien au travail décent, qui fait partie intégrante du programme de reprise, ainsi que son engagement à assurer une protection sociale de base – le socle de protection sociale – aux plus vulnérables. L'origine de la crise, comme c'est souvent le cas, est à chercher dans des configurations structurelles profondément ancrées, d'où la nécessité d'une gouvernance socio-économique forte pour assurer une reprise durable et instaurer une mondialisation plus équitable. L'emploi doit être au cœur de la reprise et être considéré comme un objectif macroéconomique de toute première importance. Il faut intégrer à l'éventail des objectifs macroéconomiques la croissance de l'investissement productif et de l'emploi, sous l'impulsion des entreprises durables, ainsi que l'élargissement de la protection sociale et le renforcement des institutions du travail. Les questions relatives au travail constituant le domaine de compétence de l'OIT par excellence, il importe que le Bureau puisse leur consacrer des analyses plus approfondies et, à cet effet, qu'il se dote de toutes les capacités techniques et analytiques nécessaires pour examiner les politiques macroéconomiques dans la perspective de l'emploi et établisse des partenariats avec d'autres institutions pour élargir le champ de son questionnement.

Le Conseil d'administration a noté la coopération, qu'il juge encourageante, engagée avec l'Organisation des Nations Unies, avec le Fonds monétaire international (FMI) – avec qui l'Organisation a organisé la Conférence sur les défis de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale (Oslo, 13 septembre 2010) – ainsi qu'avec la Banque mondiale. Il existe un consensus sur la nécessité de renforcer la cohérence des politiques entre les institutions multilatérales. Le G20 devrait systématiquement examiner les politiques de l'emploi et les politiques sociales, qui doivent être considérées comme le fondement d'une croissance vigoureuse, durable et équilibrée: l'OIT a montré qu'elle avait à cet égard un rôle important à jouer, rôle qu'elle se doit de conserver. L'Organisation devrait mettre en évidence l'importance du lien entre la reprise et les salaires et les revenus, lien qui a été souligné par les ministres du Travail du G20, et proposer des idées en vue de faire de la promotion de l'emploi une priorité des politiques internationales et nationales.

Lors du débat de novembre, le Conseil d'administration a eu pour invité M. Tayeb Louh, ministre du Travail de l'Algérie, qui a fait un exposé détaillé sur les mesures adoptées par son pays pour faire face à la crise et a notamment mis en lumière le rôle capital du dialogue social dans la gestion des conséquences de la crise. Il a également fait observer que la généralisation du dialogue social en Algérie était le fruit d'une volonté politique émanant des plus hautes instances.

En mars 2011, le Conseil d'administration a pris connaissance d'un rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation<sup>20</sup>, qui avait tenu un débat

<sup>20</sup> Document GB.310/16.

---

sur les défis et les bouleversements dans le monde arabe et la sortie de crise. Le Conseil d'administration a fait observer que les revendications des populations des nations arabes portant sur la dignité, les droits, les emplois et la justice sociale allaient à l'évidence dans le même sens que l'Agenda du travail décent de l'OIT. La garantie de la liberté d'association et de la négociation collective est au cœur de la démocratie et de la justice sociale et, pour répondre aux aspirations à une vie meilleure, il faut promouvoir le développement des entreprises durables et l'investissement productif. Une bonne gouvernance et le respect de l'Etat de droit constituent pour les investisseurs étrangers et nationaux un fondement essentiel. Le Conseil d'administration, jugeant que l'OIT devrait être un partenaire incontournable pour les démocraties émergentes de la région, a approuvé la réaffectation des ressources en faveur de cette dernière annoncée par le Directeur général. L'Agenda du travail décent et le Pacte mondial pour l'emploi sont de précieux outils face aux difficultés auxquelles sont confrontés ces pays. Il faut adopter une approche intégrée, englobant les normes internationales du travail, en particulier celles relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, à l'emploi et au développement de l'entreprise – une attention toute particulière devant à cet égard être accordée aux jeunes –, élargir la sécurité sociale et généraliser le recours au dialogue. Le soutien apporté par l'OIT à la région devrait être substantiel et viser le long terme. L'Organisation devrait collaborer plus étroitement avec d'autres partenaires internationaux ainsi qu'avec des structures régionales et sous-régionales afin de s'assurer que la promotion du travail décent et du développement social soit une composante à part entière d'une réponse internationale cohérente aux difficultés de la région.

Dans son débat consacré à la sortie de la crise mondiale, le Conseil d'administration a noté que, si des politiques inspirées du Pacte mondial pour l'emploi sont nécessaires, elles ne suffiront toutefois pas à transmuter la reprise en véritable développement durable. Les réformes financières sont incomplètes, l'économie réelle n'est pas adéquatement soutenue par le secteur financier et la croissance reste inégalement répartie. Les anciennes politiques étaient trop étroitement axées sur quelques enjeux, comme le maintien d'un bas niveau d'inflation à l'aide d'une politique monétaire rigoureuse. Il faudra à l'avenir élargir les objectifs relatifs à la quantité et à la qualité de l'emploi et élargir l'éventail des politiques en accordant davantage d'importance à leur cohérence, au plan mondial comme à l'échelon national.

## **Réforme du Conseil d'administration**

Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail s'est réuni lors des sessions du Conseil d'administration de mars et de novembre, et a également tenu une réunion intersession les 9 et 10 février 2011. Le processus de réforme a donné lieu à de nombreuses consultations formelles et informelles. Lors de sa réunion intersession de février 2011, le groupe de travail a reconnu que les avancées réalisées et le degré de convergence auquel on était parvenu étaient suffisants pour permettre au Conseil d'administration de prendre une décision à propos de la réforme. Pour répondre à la demande du groupe de travail, le Bureau a donc élaboré, sous forme de projet, un paquet de réformes<sup>21</sup>, qui a été examiné par le groupe de travail lors de sa réunion du lundi 14 mars 2011. Le projet a été parachevé au cours de deux réunions ultérieures du groupe de travail, organisées respectivement le

<sup>21</sup> Document GB.310/WP/GBC/1.



---

jeudi 17 et le lundi 21 mars 2011; lors de cette dernière réunion, le groupe de travail a approuvé le paquet de réformes<sup>22</sup> et l'a soumis pour adoption au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a estimé que la réforme était un dispositif équilibré, tenant compte du point de vue de l'ensemble des parties, et conforme à l'esprit de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Elle permettra à l'OIT de disposer d'un organe d'exécution plus efficace, capable de tirer pleinement parti de la force du tripartisme et du dialogue social. Les principaux éléments de la réforme sont les suivants. Premièrement, le Conseil d'administration siègera en plénière du début à la fin de la session et comportera un ensemble de sections thématiques et de segments. Deuxièmement, il n'y aura jamais plus d'une réunion à la fois, principe destiné à faciliter la participation des délégations de petite taille. Troisièmement, un système pour établir l'ordre du jour du Conseil d'administration de manière plus concertée sera introduit. Quatrièmement, la nouvelle structure couvrira les quatre objectifs stratégiques et assurera une certaine flexibilité aux activités du Conseil d'administration. Enfin – et il s'agit d'un élément clé de la réforme –, la composition et le rôle du bureau du Conseil d'administration, tels que définis dans la Constitution de l'OIT, seront maintenus. Le Conseil d'administration a également noté que la réforme prévoit la réalisation, au terme d'une période d'essai, d'un bilan de situation qui permettra le cas échéant d'apporter les ajustements nécessaires. Ce premier bilan doit avoir lieu lors de la 318<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2013).

Lors de l'adoption du paquet de réformes, le Conseil d'administration a également prié le Bureau de préparer des propositions d'amendements à apporter au Règlement du Conseil d'administration, à la note introductive au Recueil de règles applicables au Conseil d'administration ainsi qu'à tout autre texte complémentaire de l'Organisation; ces propositions seront soumises au Conseil d'administration à sa 311<sup>e</sup> session (juin 2011), afin d'assurer la mise en œuvre du paquet de réformes. Le Conseil a en outre demandé au Bureau d'organiser en temps voulu des consultations tripartites en vue de l'élaboration de ces propositions et d'établir une estimation des incidences financières du paquet de réformes.

Le Conseil d'administration a enfin noté que le groupe de travail devait encore s'occuper de recommander des améliorations au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail.

### **3. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

En mars 2011, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Bureau<sup>23</sup> indiquant comment les principes et droits fondamentaux au travail ont été promus et mis en pratique dans les pays n'ayant pas encore ratifié une ou plusieurs des huit conventions portant sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Conseil d'administration a noté en particulier l'importance pour l'OIT de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux, en tant qu'instrument de promotion de ces principes, comme en a

<sup>22</sup> Document GB.310/9/1.

<sup>23</sup> Document GB.310/3.

---

témoigné l'adoption par la Conférence, le 15 juin 2010, d'une résolution qui propose de maintenir et de réorienter le suivi de la Déclaration de 1998 en tenant compte de l'adoption de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale. Le Conseil d'administration a également noté la précision concernant le fait que le texte de la Déclaration, tel qu'adopté en 1998, se réfère expressément à l'obligation incombant à l'Organisation de proposer une coopération technique et des services consultatifs pour promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales. A cet égard, le Bureau a adopté une approche dynamique dans ses interactions avec les Etats Membres en axant l'assistance technique qu'elle propose à ces derniers sur les moyens nécessaires pour assurer la promotion et la réalisation des principes énumérés dans la Déclaration.

#### **4. Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés**

En novembre 2010, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Bureau<sup>24</sup> qui décrit en détail l'aide apportée par l'OIT aux territoires arabes occupés; il a en outre participé à une séance d'information organisée à son attention et à celle des pays donateurs, qui s'est tenue à Genève le 15 novembre 2010, et qui a donné lieu à la présentation du cadre d'un programme renforcé de coopération technique. Ce programme va dans le sens de l'approche adoptée par le gouvernement palestinien, dont la priorité est de répondre aux attentes de la population en travaillant à l'édification de la nation et en renforçant les institutions publiques, et s'inscrit également dans le prolongement de la stratégie élaborée par le ministère du Travail en vue de créer un environnement favorable au travail décent.

Au cours de la période considérée, l'OIT a apporté son soutien au gouvernement et aux partenaires sociaux en redynamisant le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, en réactivant le Comité national tripartite pour les questions relatives au travail, en élaborant un cadre stratégique pour les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que pour la promotion auprès des jeunes d'une culture de l'entrepreneuriat, en soutenant le processus de réforme du mouvement coopératif et l'adoption d'une législation unifiée sur les coopératives, et en promouvant la croissance du secteur privé. Le programme visait également à donner aux femmes davantage de possibilités d'assurer leur autonomie économique, ainsi qu'à déployer une série d'interventions à effet rapide destinées à accroître la productivité et à promouvoir les activités lucratives à Gaza touché par les conflits.

Les membres des groupes des travailleurs et des employeurs se sont félicités de l'assistance fournie dans le cadre du programme d'assistance technique et ont rappelé la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires. Les membres du groupe gouvernemental ont également fait observer qu'il est capital de continuer à renforcer le programme du BIT dans les territoires arabes occupés.

<sup>24</sup> Document GB.309/5.

---

## 5. Plaintes en vertu de l'article 26 de la Constitution

### Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Le 26 février 2007, le gouvernement de l'Union du Myanmar a signé un Protocole d'entente complémentaire établissant un mécanisme par l'intermédiaire duquel les victimes du travail forcé peuvent avoir accès aux tribunaux. La période d'essai du Protocole d'entente complémentaire avait été antérieurement prolongée de douze mois en 2008, 2009 et 2010.

A sa session de novembre 2010, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur le fonctionnement de ce mécanisme<sup>25</sup>. Sur la base du débat qui a eu lieu, le Conseil d'administration a adopté les conclusions ci-après:

Le Conseil d'administration a pris note du rapport du chargé de liaison, de la déclaration du représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar et de la discussion qui a suivi. Compte tenu des débats, il formule les conclusions suivantes:

- Le Conseil d'administration se félicite de la libération de Daw Aung San Suu Kyi et insiste pour que d'autres personnes encore en détention, notamment des syndicalistes et des personnes associées ou ayant fourni un appui au processus de présentation de plaintes en vertu du Protocole d'entente complémentaire, soient elles aussi libérées dès que possible. En particulier, il réitère son appel en faveur de la libération de: U Zaw Htay, U Htay Aung, U Nyan Myint, Daw Su Su Nway, U Min Aung, U Myo Aung Thant, U Thurein Aung, U Wai Lin, U Nyi Nyi Zaw, U Kyaw Kyaw, U Kyaw Win et U Myo Min.
- Compte tenu de l'engagement pris par le représentant permanent du gouvernement, le Conseil d'administration enjoint au nouveau Parlement de prendre sans retard les dispositions voulues pour aligner la législation sur la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en commençant par abroger la loi sur les villages et la loi sur les villes, ainsi que le lui a demandé la commission d'enquête.
- Malgré les progrès signalés vers une meilleure prise de conscience, par le personnel gouvernemental et la société dans son ensemble, de leurs droits et responsabilités en vertu de la loi, beaucoup reste à faire pour éliminer le recours au travail forcé. D'autres mesures énergiques doivent être prises pour supprimer toutes les formes de travail forcé, y compris le recrutement de mineurs dans l'armée et la traite des êtres humains. Pour mettre fin à l'impunité, qui perpétue le travail forcé, il faut que le Code pénal soit appliqué de façon rigoureuse à tous ceux qui imposent de telles formes de travail.
- Le Conseil d'administration recommande le maintien et l'intensification des activités de sensibilisation organisées solidairement par le gouvernement et le bureau de liaison de l'OIT à l'intention du personnel gouvernemental, des militaires et de la société civile. Il invite à nouveau le gouvernement à soutenir activement une large diffusion de la brochure et sa traduction dans toutes les langues locales.
- Le Conseil d'administration note que le nombre de plaintes pour travail forcé a augmenté mais considère qu'il est essentiel de confirmer l'évolution vers un environnement exempt de harcèlement et de représailles. Dans ce contexte, le gouvernement est prié d'autoriser le chargé de liaison à consulter les dossiers judiciaires et à s'entretenir avec les détenus pour vérifier l'absence de représailles judiciaires.

<sup>25</sup> Document GB.309/6.

- 
- Le Conseil d'administration prie le gouvernement de coopérer avec le chargé de liaison à l'élucidation des affaires signalées à l'initiative de celui-ci.
  - Le Conseil d'administration relève que le chargé de liaison a engagé des ressources temporaires supplémentaires pour répondre aux besoins découlant de la charge de travail croissante. Toutefois, cela ne répond pas au besoin défini par le Conseil d'administration qui a toujours fait valoir qu'il fallait renforcer la capacité de traiter les plaintes et les activités connexes. Par conséquent, le Conseil d'administration engage le gouvernement à assurer dans tout le pays les conditions nécessaires pour que les plaintes puissent être déposées et instruites efficacement et dans les meilleurs délais.
  - Le Conseil d'administration rappelle et reconferme toutes ses conclusions précédentes et celles de la Conférence internationale du Travail, et engage le gouvernement et le Bureau à travailler de manière proactive en vue d'en assurer l'application.

En mars 2011, le Conseil d'administration a de nouveau examiné l'application du Protocole d'entente complémentaire et les résultats de la mission du BIT au Myanmar <sup>26</sup> du 22 au 25 février 2011, au cours de laquelle une nouvelle prolongation de douze mois de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire a été signée. Les conclusions ci-après, tirées de la discussion, ont été adoptées par le Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note du rapport du chargé de liaison, de la déclaration du représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar et de la discussion qui a suivi. Compte tenu des débats, il a formulé les conclusions suivantes:

- Le Conseil d'administration se félicite de certaines évolutions positives au Myanmar ainsi que de la prolongation du Protocole d'entente complémentaire pour une nouvelle période de douze mois, et demande instamment que le programme d'activités soit relancé en vue de l'application de toutes les recommandations de la commission d'enquête.
- Le Conseil d'administration note que le nombre d'affaires traitées dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire a augmenté. Cela prouve que le gouvernement doit s'attaquer plus en amont à l'ensemble des causes du travail forcé et veiller dans un esprit de coopération à ce que le bureau de liaison de l'OIT soit renforcé pour faire face à ce surcroît de travail, y compris en accédant rapidement aux demandes de visa et d'autorisation d'exercer.
- Le Conseil d'administration prend note de l'information donnée par le gouvernement, selon laquelle un projet de loi visant à mettre la législation en conformité avec la convention n° 29 est en cours d'élaboration. Il invite le gouvernement à tirer profit de l'assistance technique du BIT pour modifier rapidement les lois de 1907 sur les villages et sur les villes, réviser le Code pénitentiaire et mettre en application la nouvelle législation du travail portant interdiction du recours au travail forcé sous toutes ses formes.
- Le Conseil d'administration est très favorable aux activités éducatives et de sensibilisation en tant que moyen de faire évoluer les comportements à l'égard du travail forcé. A cet effet, il préconise la poursuite de telles activités, en particulier de celles qui sont organisées à l'intention des autorités civiles et militaires, le maintien des mesures prises pour sensibiliser davantage la population, y compris les ateliers du BIT, et enfin la publication et la diffusion à fort tirage de la brochure d'information sur le travail forcé traduite dans les langues locales en plus de la langue officielle du pays. Un travail de sensibilisation et de formation ciblant tout spécialement les personnes associées à de vastes projets de construction, notamment d'oléoducs ou de gazoducs, ou concernées par de tels projets, serait aussi particulièrement important.

<sup>26</sup> Document GB.310/5.

- 
- Le Conseil d’administration a pris note de l’information concernant les activités réalisées mais souligne à nouveau la nécessité d’appliquer la législation nationale de manière systématique. Il faut mettre un terme aux pratiques de l’armée et des institutions de la défense qui consistent à imposer certains types de culture et à contraindre des villageois ou des détenus à porter le matériel militaire, à assumer le rôle de sentinelles et à effectuer des travaux de construction dans des zones de conflit. Le gouvernement est instamment prié de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la culture de l’impunité, notamment en appliquant strictement le Code pénal à tous ceux qui ont recours au travail forcé, y compris lorsque de tels actes sont commis par des militaires.
  - L’élimination effective du travail forcé suppose avant tout que les personnes se sentent suffisamment en confiance pour porter plainte en cas d’infraction à la loi, c’est-à-dire en sachant qu’elles peuvent le faire sans craindre d’être victimes de harcèlement ou de représailles.
  - Le Conseil d’administration prend note de la libération anticipée de U Htay Aung, et réitère son appel en faveur de la libération de: U Zaw Htay, U Nyan Myint, Daw Su Su Nway, U Min Aung, U Myo Aung Thant, U Thurein Aung, U Wai Lin, U Nyi Nyi Zaw, U Kyaw Kyaw, U Kyaw Win et U Myo Min, ainsi que d’autres personnes toujours en détention, notamment des militants syndicaux et autres personnes liées au dépôt de plaintes au titre du Protocole d’entente complémentaire ou qui ont favorisé ce type d’initiative. En outre, le Conseil d’administration demande au gouvernement de faciliter le libre accès du chargé de liaison au lieu de détention de ces personnes de telle sorte qu’il puisse leur rendre visite, et de réintégrer effectivement U Aye Myint et Ko Pho Phyu dans leur charge de juriste.
  - Le Conseil d’administration note qu’un certain nombre de plaintes depuis longtemps en souffrance dans la région de Magwe n’ont toujours pas été traitées et que, par conséquent, les problèmes et les relations se complexifient et se radicalisent dans cette région, ce qui risque de perturber le fonctionnement globalement positif du Protocole d’entente complémentaire. Le gouvernement est instamment prié de travailler avec le chargé de liaison de l’OIT en vue de parvenir rapidement à un règlement durable de ces affaires.
  - Le Conseil d’administration rappelle et reconferme toutes ses conclusions précédentes et celles de la Conférence internationale du Travail, et engage le gouvernement et le Bureau à travailler de manière proactive en vue d’en assurer l’application.

**Observation par le gouvernement du Zimbabwe des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d’organisation et de négociation collective, 1949**

A sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010), le Conseil d’administration a pris note du rapport de la commission d’enquête instituée pour examiner les plaintes présentées par les délégués des travailleurs et les délégués des employeurs en vertu de l’article 26 de la Constitution de l’OIT au sujet du respect par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d’organisation et de négociation collective, 1949<sup>27</sup>. A sa 308<sup>e</sup> session (juin 2010), le Conseil d’administration a pris note de l’acceptation, par le gouvernement du Zimbabwe,

<sup>27</sup> Document GB.307/5.

---

des recommandations de la commission d'enquête, ainsi que de sa demande d'appui et de conseils en vue de leur mise en œuvre<sup>28</sup>.

**Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 99<sup>e</sup> session (2010) de la Conférence internationale du Travail**

Le Conseil d'administration a déclaré cette plainte recevable à sa 309<sup>e</sup> session (novembre 2010), et l'a transmise au gouvernement pour toute observation qu'il souhaiterait formuler à son sujet<sup>29</sup>. En mars 2011, le Conseil d'administration, à sa 310<sup>e</sup> session, a dûment pris note de la réponse du gouvernement à la plainte et a décidé de lui demander de faire parvenir sans délai au Bureau le projet de loi sur les organisations de travailleurs en cours d'élaboration, pour permettre une consultation approfondie et utile, et a reporté à sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011) la décision sur la désignation d'une commission d'enquête<sup>30</sup>.

**Observation par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949**

Suite à sa décision, prise à sa 309<sup>e</sup> session, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session de mars 2011<sup>31</sup>, le Conseil d'administration a décidé que la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution initialement en 2004 ne serait pas renvoyée à une commission d'enquête. Il a demandé au Directeur général d'envoyer une mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela pour régler toutes les questions relatives au cas n° 2254 dont il est saisi, de même que les questions relatives à la coopération technique, et de lui fournir un rapport complet à sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011). Suite à cette décision, la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution, en juin 2004, est close<sup>32</sup>.

<sup>28</sup> Document GB.308/6/2.

<sup>29</sup> Document GB.309/7.

<sup>30</sup> Document GB.310/6.

<sup>31</sup> Document GB.309/20/3.

<sup>32</sup> Document GB.310/7.

---

## **6. Liberté syndicale – 357<sup>e</sup>, 358<sup>e</sup> et 359<sup>e</sup> rapports**

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 190 cas et, dans 164 cas, il a suivi les mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Le comité a de nouveau constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale; il a aussi été en mesure de prendre note avec intérêt de faits nouveaux tout à fait positifs, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes détenus. En juin et novembre 2010 ainsi qu'en mars 2011, le Conseil d'administration a pris note des 357<sup>e</sup>, 358<sup>e</sup> et 359<sup>e</sup> rapports<sup>33</sup> du Comité de la liberté syndicale et adopté les recommandations qui y sont formulées.

## **7. Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration**

### **Propositions de programme et de budget pour 2012-13**

En novembre 2010, le Conseil d'administration a discuté de la version préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2012-13<sup>34</sup> et il a fourni des orientations. En mars 2011, il a examiné les Propositions de programme et de budget pour 2012-13<sup>35</sup>. Il s'agira donc du deuxième document de programme et de budget élaboré dans le cadre des résultats simplifiés et plus rigoureux établis par le cadre stratégique 2010-2015.

Les propositions de ressources pour le budget ordinaire ont été complétées par des estimations de dépenses extrabudgétaires et de dépenses financées par le CSBO. Sous réserve des positions prises et de l'opposition exprimée lors de la discussion au sein de la Commission du programme, du budget et de l'administration, le Conseil d'administration a approuvé un budget à croissance zéro en valeur réelle pour soumission à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Ce budget répond à la nécessité de maintenir les fonctions et les programmes principaux de l'Organisation, alors que la demande de services de l'OIT ne cesse de croître et que les contraintes financières pèsent sur les Etats Membres. Le budget cible notamment le renforcement des services aux mandants, grâce à un système de gestion des connaissances amélioré et des méthodes de travail fondées sur la collaboration ainsi que sur la poursuite des efforts visant à améliorer l'efficacité, l'efficience et la rentabilité.

### **Utilisation du Compte de programmes spéciaux**

En novembre 2010, le Conseil d'administration a décidé d'allouer un montant de 14,4 millions de dollars des Etats-Unis prélevé sur le Compte de programmes spéciaux afin

<sup>33</sup> Documents GB.308/3, GB.309/8 et GB.310/8, respectivement.

<sup>34</sup> Documents GB.309/PFA/2 et GB.309/PFA/2(Add.).

<sup>35</sup> Document GB.310/PFA/2.

---

d'appuyer: i) le renforcement de l'application des normes; ii) le soutien à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent; iii) le renforcement de la base de connaissances; et iv) la modernisation de l'infrastructure informatique <sup>36</sup>. Le Conseil d'administration a également demandé au Directeur général de soumettre des propositions concernant l'utilisation des 4,2 millions de dollars E.-U. restants à sa session de novembre 2011.

## Evaluations

En novembre 2010, le Conseil d'administration a examiné le rapport d'évaluation annuel 2009-10 <sup>37</sup> et, tout en notant les progrès remarquables qui ont été accomplis, il a dit son inquiétude quant à la faiblesse du suivi des évaluations et aux modalités de consultation des mandants sur les sujets devant faire l'objet d'évaluations de haut niveau. Il a demandé l'ajournement de l'évaluation de haut niveau du renforcement des capacités parmi les mandants. Le Conseil d'administration a également demandé au Directeur général de prendre en compte les conclusions et les recommandations contenues dans les résumés des évaluations indépendantes des programmes par pays de promotion du travail décent pour la République-Unie de Tanzanie et le Kirghizistan <sup>38</sup>, et l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant l'extension de la couverture de la sécurité sociale <sup>39</sup>.

En mars 2011, le Conseil d'administration a étudié l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT <sup>40</sup> et la stratégie d'évaluation révisée du BIT intitulée: «Stratégies axées sur les résultats 2011-2015: Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation de l'évaluation» <sup>41</sup>. Le Conseil d'administration a appuyé l'objectif du document de stratégie concernant l'amélioration de l'utilisation des évaluations, soulignant que ce document incorpore plusieurs des recommandations de l'évaluation externe indépendante. Il a demandé au Directeur général de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de cette évaluation externe en fonction des ressources disponibles et il a approuvé les deux documents du Conseil d'administration tout en sollicitant l'incorporation des mesures suivantes: i) renforcer la fonction d'évaluation sur le plan organisationnel en en faisant une entité chargée de faire rapport directement au Directeur général et, à travers lui, au Conseil d'administration; ii) désigner dorénavant le directeur d'EVAL conformément aux meilleures pratiques prévalant dans le système des Nations Unies; iii) établir un processus de consultations informelles avec les gouvernements, par le biais des coordinateurs régionaux et des secrétariats des employeurs et des travailleurs concernant les thèmes se prêtant à des évaluations de stratégie de haut niveau et leurs mandats; iv) incorporer les évaluations de haut niveau des stratégies dans les critères de mesure du résultat 1; v) s'inspirer des meilleures pratiques existantes en matière

<sup>36</sup> Document GB.310/PFA/3.

<sup>37</sup> Document GB.309/PFA/5/1.

<sup>38</sup> Documents GB.309/PFA/5/2 et GB.309/PFA/5/3.

<sup>39</sup> Document GB.309/PFA/5/4.

<sup>40</sup> Document GB.310/PFA/4/2.

<sup>41</sup> Document GB.310/PFA/4/1.



---

d'évaluation à l'OIT pour mettre au point et affiner des normes d'évaluation appropriées; et vi) assurer l'indépendance et la nature externe de l'examen subséquent de la stratégie d'évaluation 2011-2015 en 2015.

## Sous-comité du bâtiment

Le Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2010 et en mars 2011. Il a examiné et discuté les rapports concernant les locaux de l'OIT dans le monde, les travaux urgents de rénovation en cours, le projet de rénovation du bâtiment du siège et une stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation périodiques futurs des bâtiments de l'OIT. En novembre 2010, le Conseil d'administration a approuvé un plan global<sup>42</sup> pour la rénovation du bâtiment du siège entre 2011 et 2018. Il a autorisé le Directeur général à entamer la première phase du projet dont le coût est estimé à 89,1 millions de francs suisses. Il a également autorisé l'utilisation du Fonds de roulement et/ou d'un emprunt, si nécessaire, pour achever la première phase du projet en attendant la réception de fonds supplémentaires. Le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation de 4,3 millions de francs suisses prélevés sur le Fonds pour le bâtiment et le logement afin de remplacer les ascenseurs du bâtiment du siège<sup>43</sup>. En mars 2011, le Conseil d'administration a approuvé la stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation périodique future de l'ensemble des bâtiments de l'OIT<sup>44</sup>. Cette approbation était une condition sine qua non pour le transfert au Fonds pour le bâtiment et le logement de la moitié de la prime nette accumulée en 2008-09 (soit un montant de 14 869 967 francs suisses) pour financer en partie la première phase du projet de rénovation du bâtiment du siège.

## Audit et contrôle

En mars 2011, le Conseil d'administration a été saisi du troisième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant et l'a examiné<sup>45</sup>. Le Conseil d'administration a également examiné le rapport de la Chef auditeur interne pour l'année 2010<sup>46</sup> et le rapport sur la suite donnée par le Bureau au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année 2009<sup>47</sup>. Le Conseil d'administration a également été informé des progrès accomplis en faveur de l'adoption pleine et entière des Normes comptables internationales pour le secteur public prévue pour 2012<sup>48</sup>.

<sup>42</sup> Document GB.309/PFA/BS/2(&Corr.).

<sup>43</sup> Document GB.309/PFA/BS/4.

<sup>44</sup> Documents GB.310/PFA/BS/2 et GB.310/PFA/8.

<sup>45</sup> Document GB.310/PFA/5/3.

<sup>46</sup> Document GB.310/PFA/5/2.

<sup>47</sup> Document GB.310/PFA/5/1.

<sup>48</sup> Document GB.310/PFA/5/4.

---

## Structure extérieure révisée

En novembre 2010, le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport sur la mise en place de la structure extérieure révisée<sup>49</sup>. Ce rapport fournit un aperçu des mesures qui ont déjà été prises et des prochaines phases du processus. Le Conseil d'administration a noté qu'une évaluation indépendante de l'impact des changements dans la structure extérieure est prévue pour 2013.

## Technologies de l'information

Le Sous-comité des technologies de l'information et de la communication de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2010 pour examiner une étude indépendante<sup>50</sup> menée à bien sur les investissements en matière de technologies de l'information à l'OIT. Les conclusions du rapport et les observations du Conseil d'administration ont été incluses dans les propositions de programme et de budget et dans les décisions relatives au Compte des programmes spéciaux prises lors de la session de mars 2011.

## Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Lors de sa session de novembre 2010, le Conseil d'administration a approuvé une modification du système de financement du Tribunal administratif de l'OIT pour assurer une répartition plus équitable des frais généraux entre les organisations participantes<sup>51</sup>.

A sa 310<sup>e</sup> session (mars 2011), et après examen par son bureau des propositions concernant le renouvellement et la nomination des juges du Tribunal administratif de l'OIT<sup>52</sup>, le Conseil d'administration a recommandé que la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail transmette à M. Agustín Gordillo son appréciation pour les services qu'il a rendus en tant que juge au tribunal, qu'elle renouvelle le mandat de M<sup>me</sup> Mary G. Gaudron (Australie) pour une période de trois ans, et qu'elle nomme M<sup>me</sup> Suzie d'Auvergne (Sainte-Lucie) juge du Tribunal administratif avec un mandat de trois ans<sup>53</sup>. Ces mesures ont été incluses dans un projet de résolution soumis à la Conférence.

Au cours de la même session, le Conseil d'administration a examiné la question de la qualité pour agir des syndicats et des associations de personnel devant le Tribunal administratif de l'OIT, y compris les décisions de l'Assemblée générale sur ce sujet concernant son Tribunal des contentieux administratifs<sup>54</sup>. Le Conseil administration a

<sup>49</sup> Document GB.309/PFA/4.

<sup>50</sup> Document GB.309/PFA/ICTS/1.

<sup>51</sup> Document GB.309/PFA/15.

<sup>52</sup> Document GB.310/PFA/14/1.

<sup>53</sup> Document GB.310/10(Rev.).

<sup>54</sup> Document GB.310/PFA/14/2.

---

demandé au Bureau de le tenir informé en temps utile de tous autres faits pertinents à cet égard<sup>55</sup>.

## **Gestion des ressources humaines**

Le Conseil d'administration a approuvé les amendements au Statut du personnel concernant l'indemnité de rapatriement, les allocations pour frais d'études, les prestations dues au personnel transféré dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles<sup>56</sup>. Il a également approuvé un relèvement du barème des traitements de base pour le personnel des catégories organiques et des catégories supérieures et des modifications des indemnités pour personnes à charge afin de donner suite au rapport annuel et aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>57</sup>. Des rapports ont également été reçus concernant les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux<sup>58</sup>.

## **Rapport de situation sur les propositions contenues dans la lettre du Directeur général datée du 17 novembre 2010 adressée au président du Comité du Syndicat**

Lors de la session de novembre, le Directeur général a fait part au Conseil d'administration d'un certain nombre de mesures qu'il prenait pour résoudre les différends entre la direction et le Syndicat. Ces propositions avaient été communiquées au Syndicat par une lettre du Directeur général datée du 17 novembre 2010. Le Conseil d'administration avait été informé du point de vue du Syndicat par la déclaration du président du Comité du Syndicat à la Commission du programme, du budget et de l'administration<sup>59</sup>. Le Directeur général a fait savoir au Conseil d'administration que, étant donné qu'il s'agissait de questions complexes, les deux parties pourraient bénéficier d'un recours à un médiateur indépendant externe; un calendrier serré de négociation serait établi afin que les progrès accomplis puissent être communiqués au Conseil d'administration en mars 2011. Il était impératif de restaurer la confiance entre les parties. Le Conseil d'administration a donné son plein appui à l'approche décrite par le Directeur général et s'est dit confiant que les négociations aboutiraient, et que les intérêts de l'Organisation seraient garantis.

Lors de la session de mars 2011, le Conseil d'administration a appris par la déclaration du président du Comité du Syndicat à la Commission du programme, du

<sup>55</sup> Document GB.310/10/2(Rev.), paragr. 45.

<sup>56</sup> Documents GB.309/PFA/14 et GB.310/PFA/12.

<sup>57</sup> Documents GB.309/PFA/13 et GB.310/PFA/12.

<sup>58</sup> Documents GB.310/PFA/13/1 et GB.310/PFA/13/2.

<sup>59</sup> Document GB.309/11(Rev.), annexe II.

---

budget et de l'administration <sup>60</sup> que, même si les négociations n'avaient pas été faciles, des progrès avaient été accomplis. Le Syndicat a noté avec satisfaction que chacune des questions pour lesquelles une solution immédiate avait fait l'objet d'un accord en novembre était maintenant résolue. Le processus de médiation, qui repose sur l'assistance d'un médiateur externe jouissant de la confiance des deux parties, a commencé. Le Bureau est pour sa part confiant dans le fait que ce processus renforcera le climat de dialogue renouvelé et de respect qui prévaut, et qu'un nouveau rapport d'avancement sera présenté à la 312<sup>e</sup> session du Conseil d'administration en novembre 2011.

## **8. Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail**

### **Mesures concernant la représentation des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail: Redresser le déséquilibre tripartite au sein des délégations**

Après une discussion qui s'est prolongée pendant plusieurs sessions et qui a été entamée à la demande de la Conférence à sa 98<sup>e</sup> session (juin 2009) <sup>61</sup>, le Conseil d'administration a examiné plus avant la question du déséquilibre tripartite concernant les conseillers qui accompagnent les délégations tripartites respectives à la Conférence internationale du Travail. A sa 309<sup>e</sup> session (novembre 2010), le Conseil a demandé au Bureau de réexaminer et, le cas échéant, de réviser les informations fournies dans la lettre de convocation à la Conférence concernant la composition des délégations à la Conférence et la question du déséquilibre tripartite au sein des délégations; de porter le contenu de la discussion qui a eu lieu sur cette question au sein du Conseil d'administration à l'attention de la Commission de vérification des pouvoirs de la 100<sup>e</sup> session de la Conférence; et de soumettre un nouveau document sur tout autre fait pertinent devant être examiné par le Conseil d'administration à sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011) <sup>62</sup>.

### **Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Propositions visant à introduire une formulation non sexiste en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes**

A sa 309<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a poursuivi sa discussion sur les propositions visant à introduire des formulations non sexistes en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans la Constitution de l'Organisation internationale du

<sup>60</sup> Document GB.310/10/2(Rev.), annexe.

<sup>61</sup> BIT: *Compte rendu provisoire* n° 4C, Conférence internationale du Travail, 98<sup>e</sup> session, Genève, 2009, paragr. 122 (requête de la Commission de vérification des pouvoirs).

<sup>62</sup> Documents GB.309/PV, paragr. 304, et GB.309/12/1(Rev.), paragr. 11.

---

Travail. A sa 310<sup>e</sup> session, le Conseil administration a approuvé un projet de résolution concernant l'égalité entre hommes et femmes et les formulations à employer dans les textes juridiques de l'OIT en vue de sa présentation à la Conférence internationale du Travail à sa 100<sup>e</sup> session<sup>63</sup>. Sous réserve de l'adoption de la résolution par la Conférence, le Conseil administration a demandé au Bureau d'insérer la note de l'éditeur approuvée par le Conseil d'administration dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

## **Amélioration des activités normatives de l'OIT**

En novembre 2010, le Conseil d'administration était saisi d'un document<sup>64</sup> faisant le point sur le développement du plan d'action intérimaire (adopté en 2007) pour la mise en œuvre de la stratégie normative (adoptée en 2005), et sur la suite qui lui a été donnée depuis mars 2010. Ce document rendait notamment compte des conclusions des consultations qui s'étaient tenues en février et mars 2010 en matière de politique normative et présentait des propositions en vue de la définition d'une approche globale pour le renforcement de cette politique. Il proposait en outre un plan d'action (2011-2016) visant à améliorer les conditions de travail des pêcheurs à travers une large ratification et une mise en œuvre effective de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, ainsi que l'effet donné à la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007. Il contenait pour finir des éléments d'information quant à l'organisation d'un groupe de travail tripartite d'experts chargé d'examiner la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982, ainsi que sur la mise en œuvre des trois autres volets de la stratégie, concernant le système de contrôle, l'assistance technique et l'information.

Le Conseil d'administration a invité le Bureau à préparer un document à soumettre au Conseil d'administration, à sa 310<sup>e</sup> session (mars 2011), qui fournirait des précisions sur la mise en œuvre du volet «politique normative» de la stratégie normative, notamment un projet de mandat pour un possible mécanisme d'examen des normes, révisé à la lumière de la discussion.

En mars 2011, le Bureau a soumis deux documents sous la question des améliorations des activités normatives de l'OIT. Le premier portait sur la politique normative de l'OIT (premier volet de la stratégie normative) et était intitulé «Une approche pour un code international du travail solide et efficace<sup>65</sup>». Ce document se fondait sur les consultations et discussions qui avaient eu lieu en 2010. Il contenait des propositions pour la mise en œuvre de la politique normative sur la base de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, en tant que cadre d'ensemble. Le but était d'assurer que l'Organisation dispose d'un corpus de normes internationales du travail clairement défini et actualisé. Ce document proposait la création d'un mécanisme d'examen des normes dans le fonctionnement duquel la Commission LILS jouerait un rôle central. Les propositions incluaient la constitution d'un ou de plusieurs groupes de travail, leur composition, leurs méthodes de travail, les principes devant régir l'examen, différentes options pour l'étendue de l'examen des normes et un calendrier. Les propositions ont été accueillies de façon très

<sup>63</sup> Document GB.310/11/1(Rev.), paragr. 18 *a*), et annexe I.

<sup>64</sup> Document GB.309/LILS/4.

<sup>65</sup> Document GB.310/LILS/3/1.

---

positive et ont donné lieu à un riche débat. Le Conseil d'administration a invité le Bureau <sup>66</sup> à établir un document qui serait présenté à la 312<sup>e</sup> session (novembre 2011) du Conseil d'administration, tenant compte des observations formulées durant la discussion et contenant des propositions concrètes en vue de la création et de la mise en œuvre d'un mécanisme d'examen des normes.

Le deuxième document <sup>67</sup> sous ce point portait sur la rationalisation de l'envoi et du traitement des informations et des rapports, dans le cadre du deuxième volet de la stratégie. Il couvrait la question de l'examen des formulaires de rapport au titre de l'article 22 pour la sécurité et la santé au travail, ainsi que celle du nouveau cycle de présentation des rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance. Concernant la première question, le Conseil d'administration a décidé de modifier légèrement, conformément à la proposition du Bureau, l'annexe de la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, dans le formulaire de rapport au titre de l'article 22 sur la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; il a invité le Bureau à faire rapport sur la révision en cours des formulaires de rapport au titre de l'article 22 pour la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, et la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; et il a demandé au Bureau d'effectuer, en temps utile, une révision des parties générales des formulaires de rapport sur les conventions à jour. Concernant la deuxième question, le Conseil d'administration a approuvé les cycles triennal et quinquennal de présentation des rapports sur la base du groupement actuel des conventions par sujet, proposés dans le document du Bureau; et a invité le Bureau à appliquer dès 2012 le cycle triennal de présentation de rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance <sup>68</sup>.

## **La convention du travail maritime, 2006, préparation à l'entrée en vigueur**

On se souviendra que, à sa 306<sup>e</sup> session, en novembre 2009, le Conseil d'administration a décidé <sup>69</sup> de créer une Commission préparatoire tripartite sur la MLC, 2006 («la Commission préparatoire») <sup>70</sup>, sur le modèle de la future commission tripartite

<sup>66</sup> Document GB.310/11/2(Rev.).

<sup>67</sup> Document GB.310/LILS/3/2.

<sup>68</sup> Document GB.310/11/2(Rev.).

<sup>69</sup> Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, deuxième rapport, Conseil d'administration, 306<sup>e</sup> session, Genève, nov. 2009, document GB.306/10/2(Rev.), paragr. 83.

<sup>70</sup> La composition de la Commission préparatoire, telle qu'établie par le Conseil d'administration, se devait «d'être ouverte aux gouvernements de tous les Etats Membres intéressés et de comprendre jusqu'à 10 représentants désignés respectivement par la Fédération internationale des armateurs et la Fédération internationale des ouvriers du transport» (*ibid.*, paragr. 83 a) iii). Le Conseil d'administration a chargé «le Bureau de prévoir un financement pour la participation aux réunions de la commission de 10 représentants désignés respectivement par les groupes des armateurs et des gens de mer de la Commission paritaire maritime. Il n'y aurait pas de limite au nombre de gens de mer ou d'armateurs intéressés choisissant de participer aux réunions à leurs frais.» (*Ibid.*, paragr. 83 b) iii.)

---

spéciale prévue à l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), lorsqu'elle entrera en vigueur<sup>71</sup>.

Le mandat de la Commission préparatoire consiste à «suivre les préparatifs des Membres pour la mise en œuvre de la MLC, 2006, identifier toutes questions communes et préparer les travaux de la future commission tripartite spéciale sur toute question pouvant nécessiter un traitement d'urgence après l'entrée en vigueur de la convention, y compris les règles de procédure de la commission». En établissant la Commission préparatoire, le Conseil d'administration a prévu que, sous réserve des considérations budgétaires, la commission devrait «se réunir au moins une fois en 2010 et une fois pendant la période de douze mois faisant suite au dépôt de la 30<sup>e</sup> ratification».

Comme cela est noté dans le rapport résumé fourni à la Commission LILS en novembre 2010<sup>72</sup> et dans le rapport final au Conseil d'administration en mars 2011 lors de sa 310<sup>e</sup> session<sup>73</sup>, la Commission préparatoire comptait des représentants des gouvernements de 59 Etats Membres de l'OIT intéressés et des représentants désignés respectivement par la Fédération internationale des armateurs et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), et elle s'est réunie au siège de l'OIT à Genève du 20 au 22 septembre 2010.

Comme cela a également été noté dans ces rapports, les participants ont dit qu'ils estimaient que la réunion était utile car elle a notamment permis de débattre de problèmes que ne manquera pas de soulever l'entrée en vigueur de la MLC, 2006, ainsi que de la manière dont ces problèmes pourraient être résolus sur la base des dispositions de la convention.

Concernant le mandat de la Commission préparatoire, relatif aux règles de procédure de la Commission tripartite spéciale décrite dans l'article XIII, les participants ont fait savoir qu'ils sont très intéressés par une nouvelle opportunité si elle est possible, telle qu'une deuxième réunion de la Commission préparatoire, pour participer à la rédaction du règlement de la commission tripartite spéciale future, avant que ce règlement ne soit examiné et adopté par le Conseil d'administration. Ils espèrent notamment que les membres pourront faire des commentaires sur un projet de texte du règlement avant qu'il ne soit finalement adopté par le Conseil d'administration. Sous réserve de la disponibilité des ressources, une deuxième réunion de ce type est prévue pour décembre 2011.

<sup>71</sup> L'article VIII, paragr. 3 de la MLC, 2006 prévoit que 30 Membres au moins doivent avoir ratifié la convention, représentant au total au moins 33 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande mondiale. La convention a maintenant été ratifiée par 12 Membres de l'Organisation, dont la part totale de la jauge brute de la flotte marchande représente plus de 33 pour cent (désormais approximativement 48 pour cent). Actuellement, on s'attend à ce que le 30<sup>e</sup> instrument de ratification soit déposé à la fin de 2011. La convention entrera en vigueur douze mois après l'enregistrement de la 30<sup>e</sup> ratification.

<sup>72</sup> Document GB.309/LILS/7.

<sup>73</sup> Documents GB.310/LILS/6; GB.310/11/2(Rev.), paragr. 70 à 75.

---

## **Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2012 au titre de l'article 19 de la Constitution**

En mars 2011, le Conseil d'administration était saisi d'un document <sup>74</sup> contenant des propositions au sujet du choix des conventions et recommandations sur lesquelles les gouvernements pourraient être invités à présenter en 2012 des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution, en vue de l'étude d'ensemble qui devrait être préparée par la commission d'experts la même année et examinée par la Commission de l'application des normes en 2013.

Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les gouvernements à présenter, en 2012, au titre de l'article 19 de la Constitution, des rapports concernant la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et la recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, sur la base du formulaire de rapport tel qu'il figure dans l'annexe au document du Bureau <sup>75</sup>. Il est à noter que ce formulaire avait été adopté en mars 2008 mais son envoi avait été reporté par suite de l'alignement du sujet des études d'ensemble avec celui du rapport récurrent, dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le Conseil a en outre décidé, afin d'établir un délai d'un an entre la discussion par la Commission de l'application des normes de l'étude d'ensemble et la discussion récurrente portant sur le même thème, qu'il n'y aurait pas de nouvelle étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi aux fins de la prochaine discussion récurrente sur l'emploi pendant le cycle en cours.

## **Ratification et promotion des conventions fondamentales relatives à la gouvernance**

En 1995, le Directeur général a lancé une campagne pour promouvoir la ratification des conventions fondamentales. A la suite de l'adoption en 2008 de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, cette campagne a été élargie de manière à inclure les quatre conventions relatives à la gouvernance.

Le document soumis au Conseil d'administration en mars 2011 <sup>76</sup> fournit des informations sur les perspectives de ratification ainsi que sur les éventuels obstacles qui pourraient l'entraver pour les deux groupes de conventions. Pour ce qui est des conventions fondamentales, le rapport a noté que, depuis novembre 2009, cinq nouvelles ratifications ont été enregistrées. A cet égard, 142 ratifications sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif de la ratification universelle fixée pour 2015. En ce qui concerne les conventions relatives à la gouvernance, le document indique que, depuis novembre 2009, 12 nouvelles ratifications ont été enregistrées. Le Conseil d'administration a noté des informations contenues dans le document et décidé de maintenir cette question à l'ordre du

<sup>74</sup> Document GB.310/LILS/4.

<sup>75</sup> Document GB.310/11/2(Rev.).

<sup>76</sup> Document GB/310/LILS/5(&Add.).



---

jour de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail afin de suivre les progrès qui seront accomplis<sup>77</sup>.

## 9. Sous-commission sur les entreprises multinationales

En novembre 2010, le Conseil d'administration a établi un groupe de travail ad hoc<sup>78</sup> pour procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en vue de mettre au point des méthodes pour la promouvoir. Les participants comptaient parmi eux des représentants des employeurs d'Afrique du Sud, d'Allemagne et du Danemark; des représentants des travailleurs d'Afrique du Sud, d'Italie et du Royaume-Uni et des représentants des gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Chine et Italie. Le président du groupe de travail a fait le point sur l'état d'avancement des travaux lors de la session de mars 2011.

Tous les participants ont affirmé que la Déclaration sur les entreprises multinationales est plus pertinente que jamais. Elle offre une orientation aux entreprises en matière de responsabilité sociale (RSE) et elle assure la promotion du rôle des entreprises multinationales dans le développement économique et social, tout en traitant des principales responsabilités des gouvernements; elle favorise aussi le dialogue social. L'essentiel de la discussion a porté sur ce qui pourrait être fait au niveau national pour promouvoir le dialogue en associant les entreprises multinationales et en s'appuyant sur la Déclaration sur les entreprises multinationales. Si le mécanisme de suivi, qui a pris la forme d'une enquête périodique destinée à contrôler l'effet donné à la Déclaration, n'a pas été perçu comme un succès, il fait office de «rappel périodique» pour tous les mandants de l'OIT au niveau national. La discussion a également porté sur la meilleure manière d'encourager les débats nationaux, sans pour autant alourdir la charge de travail qui pèse sur les pays en matière de présentation de rapports, par le biais notamment des réunions régionales et des plans de travail de l'OIT, de l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent et des discussions à la Conférence internationale du Travail. Le Bureau peut contribuer à favoriser l'échange de données d'expérience au niveau national concernant la mise en œuvre de la Déclaration. La Déclaration, sur les entreprises multinationales devrait faire l'objet d'une promotion plus résolue à l'extérieur de l'OIT grâce à une meilleure coopération avec d'autres organisations internationales ainsi qu'au sein du Bureau. Quant à savoir si et comment les méthodes de promotion peuvent inclure une approche au niveau sectoriel, les opinions divergent.

Le Bureau va étudier les options susceptibles d'intégrer un suivi universel de l'action tripartite entreprise au niveau national pour promouvoir la Déclaration sans augmenter les obligations des mandants tripartites des Etats Membres en matière de présentation de rapports; il étudiera en outre comment les principes de la Déclaration peuvent être intégrés de la façon la plus efficace et systématique qui soit dans les activités des différents départements du BIT. Des recommandations finales seront soumises au Conseil d'administration à sa session de novembre 2011.

<sup>77</sup> Document GB.310/11/2(Rev.), paragr. 69.

<sup>78</sup> Document GB.309/13(Rev.), paragr. 28.

---

Le Bureau a également fourni des exemples de l'engagement de l'OIT à l'égard des entreprises multinationales<sup>79</sup> par le biais de réunions internes périodiques, pour échanger des informations sur les expériences réalisées, débattre des défis communs et mettre au point une approche plus coordonnée.

## 10. Commission de l'emploi et de la politique sociale

En novembre 2010, le Conseil d'administration a pris note de la discussion qui s'est tenue au sein de la Commission de l'emploi et de la politique sociale (la Commission ESP) sur les questions à l'ordre du jour suivantes: 1) Suivi du Pacte mondial pour l'emploi; 2) Questions récurrentes sur la sécurité sociale (CIT, 2011): faits nouveaux; 3) Administration et inspection du travail: défis et perspectives.

A la demande des mandants, la commission a conservé la formule de la discussion interactive qu'elle avait adoptée lors de la précédente session pour les rapports consacrés au Pacte mondial pour l'emploi. En novembre, la discussion a également porté sur les missions spéciales i), iii) et iv)<sup>80</sup>.

S'agissant de la mission spéciale i) – assurer un appui technique rationnel et intégré aux réponses opérationnelles des mandants dans les pays –, le Bureau a informé la commission que les mesures prises pour assurer la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi étaient centrées sur le travail par équipes multidisciplinaires, l'analyse des politiques dans le cadre de l'établissement de documents d'évaluation détaillée, le renforcement des capacités et l'appui technique. L'expérience a montré que les dialogues sur les politiques ont joué un rôle capital dans la promotion du Pacte. Malgré certaines divergences entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, les intervenants se sont globalement accordés à reconnaître que la mise en œuvre du Pacte progressait de manière satisfaisante.

En ce qui concerne la mission spéciale iii) – les travaux de recherche sur la crise –, la commission a noté que les travaux en question avaient montré que le Pacte mondial pour l'emploi avait eu deux effets positifs, tout d'abord en contribuant à amortir l'impact de la crise économique et financière, ensuite en atténuant les répercussions de la diminution du produit intérieur brut (PIB) sur l'emploi et la situation sociale. S'agissant de la mission spéciale iv) – mobilisation des ressources –, la commission a pris note de la stratégie de mobilisation des ressources du Bureau, qui consiste à intégrer systématiquement les objectifs du Pacte dans les plans de travail axés sur les résultats.

Au cours de la deuxième partie de la discussion, la commission a examiné le document du Bureau sur les modèles de reprise, le potentiel de croissance et d'emploi, document qui retrace les grandes options politiques ouvertes aux décideurs, et propose une analyse des modèles de reprise de six pays. La crise ayant ouvert une perspective qui autorise les points de vue les plus divers sur la politique macroéconomique, le document met en lumière les arguments les plus pertinents pour le débat. La commission a reconnu que le mandat du Bureau, très clairement défini, est de promouvoir des mécanismes

<sup>79</sup> Document GB.310/MNE/2.

<sup>80</sup> Dispositions spéciales adoptées par le Bureau pour aider les mandants de l'OIT à donner effet au Pacte mondial pour l'emploi, Avis du Directeur général, IGDS n° 127.

---

capables de placer l'emploi et la protection sociale au centre des stratégies de croissance et de développement.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des dernières informations concernant la préparation de la question récurrente relative à la sécurité sociale, informations qui lui ont été communiquées oralement. Suite à l'adoption de la structure principale du rapport à la session de mars 2009 de la Commission ESP, le Bureau a élaboré un premier projet de texte. L'objectif de la mise à jour de novembre 2010 était de pouvoir proposer aux mandants une base factuelle et de les informer des progrès généraux accomplis et du calendrier prévu.

Un débat a également été consacré en novembre aux défis et aux perspectives dans le domaine de l'administration et de l'inspection du travail. Le Bureau a reçu un certain nombre d'informations et d'orientations pour la mise au point du rapport sur ce sujet soumis à la 99<sup>e</sup> session de la Conférence. L'importance de l'administration du travail et de l'inspection du travail aux niveaux national, sous-régional et régional a été fortement soulignée. Pour promouvoir une bonne gouvernance, il faut en priorité renforcer les administrations nationales et les services d'inspection du travail. Le Bureau a pris note de diverses suggestions constructives qui seront intégrées au rapport de Conférence.

Lors de la session de mars 2011, la commission a pris connaissance avec intérêt du rapport sur le développement rural préparé par le Bureau<sup>81</sup>; elle a également rappelé qu'il est nécessaire que l'OIT s'occupe activement des questions rurales et s'est félicitée de la stratégie proposée à cet égard par le Bureau. La commission a organisé une autre discussion interactive pour faire le point sur la mise en œuvre du Pacte mondial sur l'emploi et sur les missions spéciales i) et iii). Le Bureau a présenté les évaluations détaillées concernant la Bulgarie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud, les trois pays ayant été retenus en raison de leur différence de niveau de développement et des politiques adoptées par chacun pour faire face à la crise. Les participants ont vivement apprécié la qualité de ces documents, leur présentation, l'approche multidisciplinaire adoptée et les progrès accomplis dans la mise en œuvre. La commission a proposé d'appliquer aux programmes par pays de promotion du travail décent la méthode utilisée pour ces évaluations, et de transformer les évaluations détaillées effectuées au titre du Pacte mondial pour l'emploi en évaluations axées sur les programmes par pays de promotion du travail décent; elle a précisé qu'il faudrait suffisamment de temps et de consultations pour obtenir les résultats souhaités.

Enfin, lors de sa session de mars 2011, la commission a examiné les tendances des salaires à l'échelle mondiale et l'évolution de la politique salariale de certains pays dans le contexte de la crise économique et financière et de la future reprise. La commission s'est félicitée de l'amélioration des méthodes utilisées pour l'établissement du Rapport mondial sur les salaires 2010-11; ce sujet extrêmement controversé n'a toutefois pas manqué de donner lieu à l'expression de quelques divergences. Le Bureau a pris note des domaines d'activité proposés par les mandants pour l'avenir.

<sup>81</sup> Document GB.310/ESP/1.

---

## 11. Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

Durant l'année écoulée, le Conseil d'administration, par le biais de sa Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, a veillé avec une attention toute particulière à ce que les évolutions récentes survenues dans certains secteurs économiques soient dûment prises en compte par le Programme des activités sectorielles.

Parallèlement à l'accomplissement de son mandat régulier, la commission a par conséquent mis à profit les sessions de novembre 2010<sup>82</sup> et de mars 2011<sup>83</sup> pour examiner les résultats récents des activités sectorielles. Dans le cadre de ces examens, destinés à aider le Conseil d'administration à mieux comprendre un certain nombre d'enjeux, de difficultés et de perspectives propres au Programme des activités sectorielles, la commission a analysé quelques-unes des réalisations récentes du programme et a communiqué les enseignements qui ont pu en être tirés en vue d'aider le Conseil d'administration à définir les futurs domaines d'intervention et à ajuster en conséquence les priorités et les modalités du programme.

A sa session de novembre, la commission s'est essentiellement attachée à examiner les initiatives sectorielles relatives au VIH et au sida mises en œuvre au cours des dix dernières années; à sa session de mars, elle a évalué les résultats des programmes d'action sur les services de santé, les services publics, les services de télécommunications et les services collectifs, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'action sur la fabrication du matériel de transport.

Sur la base de ces divers bilans, de l'orientation stratégique définie dans le Cadre stratégique 2010-2015 et des consultations informelles des organes consultatifs sectoriels (conformément aux procédures adoptées en 2007), la commission a recommandé au Conseil d'administration un certain nombre d'activités prioritaires à entreprendre au titre du Programme des activités sectorielles au cours de la période 2012-13. En formulant ces recommandations, la commission a également pleinement tenu compte des décisions adoptées par le Conseil d'administration en novembre à propos du suivi des réunions qui se sont tenues en 2010, comme la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, le Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle, le Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et les relations professionnelles.

Dans le cadre de l'analyse des évolutions sectorielles liées au ralentissement de l'activité économique dans le monde, la commission a examiné à sa session de novembre les tendances récentes au sein de l'administration publique et, à sa session de mars, les répercussions de la récession sur l'éducation et les secteurs de la recherche.

Des questions touchant le secteur maritime et celui des transports ont également été soumises à l'attention de la commission, qui a formulé des recommandations sur la poursuite du suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session, sur la convocation

<sup>82</sup> Document 309/15(Rev.).

<sup>83</sup> Document GB.310/14.

---

proposée de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, ainsi que sur la coopération de l'OIT avec l'OMI, la CEE et l'OMS dans les secteurs des transports.

## **12. Commission de la coopération technique**

A sa session de novembre 2010, la Commission de la coopération technique a examiné un document portant sur le renforcement des capacités des mandants tripartites. Elle a reconnu qu'il était important que les mandants renforcent leurs capacités institutionnelles pour être en mesure de jouer un rôle plus actif dans l'élaboration des politiques. Elle a également pris note d'un rapport sur la coopération technique de l'OIT et les programmes par pays de promotion du travail décent, 2008-09. La commission a également examiné les priorités de la coopération technique et les plans d'action concernant l'élimination du travail des enfants dans le cadre du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. S'agissant de cette question, la commission a confirmé son approbation du Plan d'action mondial de 2006, a approuvé le Plan d'action mondial de 2010, compte tenu de la Feuille de route adoptée en vue d'assurer l'élimination des pires formes de travail des enfants, document établi à La Haye lors de la Conférence mondiale sur le travail des enfants; elle a reconfirmé sa détermination à œuvrer à l'élimination du travail des enfants, qui constitue l'une des grandes priorités de l'Organisation, et a rappelé le rôle capital joué dans ce domaine par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

A sa session de mars 2011, dans le cadre du suivi de sa précédente discussion sur le développement des capacités, la commission a adopté un certain nombre de stratégies opérationnelles en vue de renforcer les capacités des mandants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique; ces stratégies portent notamment sur l'évaluation des capacités à renforcer, la promotion du renforcement des capacités institutionnelles par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent et des activités de coopération technique, l'exploitation des atouts du Centre de Turin, et le renforcement du suivi, de l'évaluation et de la communication des résultats obtenus dans le domaine du renforcement des capacités. La commission a également demandé à être plus précisément informée des initiatives en cours en matière de renforcement des capacités. La commission a également examiné la question du travail décent et de l'efficacité de l'aide, en prévision du Quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui doit se tenir à Busan (République de Corée) à la fin de 2011. La commission a convenu qu'il était nécessaire que l'OIT participe à ce débat et s'attache à promouvoir un programme de travail sur l'efficacité du développement qui mette l'accent sur l'engagement auprès de la société civile, le renforcement des capacités, la coopération Sud-Sud et le soutien aux Etats vulnérables. Au cours de la même session, la commission a été informée oralement de quelques aspects opérationnels de l'IPEC et a pris note d'un rapport sur l'application de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie.

---

## 13. Questions traitées dans les rapports supplémentaires du Directeur général

### Nomination du directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail

En novembre 2010, le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a nommé M. Guy Ryder, directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, au rang de Directeur général adjoint, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### Nomination des directeurs régionaux

En novembre 2010, le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a nommé M<sup>me</sup> Susanne Hoffmann directrice du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010, et qu'il a désigné M<sup>me</sup> Elizabeth Tinoco Acevedo au poste de directrice régionale du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Lima, au rang de Sous-directrice générale, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

### Mesure du travail décent

Suite à la discussion qui s'est tenue à sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010), le Conseil d'administration a examiné les progrès accomplis dans la mesure du travail décent lors de ses sessions de novembre 2010 et de mars 2011. (Le rapport <sup>84</sup>du Président du Conseil d'administration à la 99<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2010) fournit des informations complémentaires sur les activités en cours.)

Lors de sa session de novembre 2010, le Conseil d'administration:

- a) a reçu, examiné et commenté le complément d'information fourni par le Bureau sur les objectifs, la construction, et les éléments clés de la méthode mise au point pour rendre compte des avancées réalisées dans l'application des principes et droits fondamentaux au travail;
- b) a demandé au Bureau d'organiser de nouvelles consultations sur la méthode et les résultats du projet pilote et d'établir un nouveau rapport à soumettre au Conseil d'administration à sa 310<sup>e</sup> session (mars 2011).

Pour donner suite à la décision prise par le Conseil d'administration lors de la session de novembre 2010, le Département de l'intégration des politiques et le Département des normes internationales du travail ont organisé de concert une réunion d'une demi-journée, le 3 février 2011, à laquelle ont participé des représentants du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs ainsi que des représentants gouvernementaux des groupes régionaux. Cette réunion a été l'occasion de présenter brièvement la méthode, formulée

<sup>84</sup> *Compte rendu provisoire* n° 1, 99<sup>e</sup> session, Genève, 2010.

---

dans un document de travail <sup>85</sup> établi et publié par le Bureau en janvier 2011, et de prendre connaissance des premiers résultats obtenus dans les quatre pays pilotes.

A sa session de mars 2011, le Conseil d'administration a pris note des informations communiquées par le Bureau à propos de la réunion mentionnée ci-dessus et de la demande adressée au Bureau d'organiser de nouvelles consultations plus approfondies sur la méthode et ses résultats. Ces derniers, ainsi que le bilan sur l'état d'avancement des profils nationaux de travail décent, seront communiqués au Conseil d'administration.

## **Promotion de la ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986**

A sa 309<sup>e</sup> session (novembre 2010), le Conseil d'administration a pris note des dernières informations concernant la campagne destinée à promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail <sup>86</sup> de 1986, a redemandé au Bureau d'élargir et de diversifier ses activités et a invité le Directeur général à soumettre périodiquement des rapports sur la mise en œuvre de sa décision <sup>87</sup>.

## **Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation**

A sa 309<sup>e</sup> session (novembre 2010), le Conseil d'administration a prié le Bureau d'informer l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en réponse à sa demande, que l'OIT rejetait la proposition concernant l'établissement d'un nouveau comité technique en vue de faciliter l'élaboration d'un système de gestion des normes applicables au domaine de la gestion des ressources humaines «associé à tous les secteurs et industries ayant recours au travail humain». Le Conseil d'administration estime que l'activité proposée interférerait avec les activités de l'Organisation et que l'ISO devrait renoncer à toute nouvelle initiative dans le domaine de la gestion des ressources humaines <sup>88</sup>. A sa 310<sup>e</sup> session (mars 2011), le Conseil d'administration s'est déclaré profondément préoccupé et déçu de constater que, malgré les objections qu'il avait formulées, l'ISO avait décidé de donner suite à son projet. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général, au cas où l'ISO demanderait à collaborer sur cette question, de faire savoir à cette dernière que toute coopération supposerait impérativement une délimitation précise des domaines de compétences respectifs de l'OIT et de l'ISO <sup>89</sup>.

<sup>85</sup> Consultable à l'adresse: [http://www.ilo.org/integration/resources/papers/lang--en/docName--WCMS\\_150702/index.htm](http://www.ilo.org/integration/resources/papers/lang--en/docName--WCMS_150702/index.htm).

<sup>86</sup> Documents GB.307/16/6(Rev.), paragr. 5, GB.309/18/3 et GB.309/PV, paragr. 347-357.

<sup>87</sup> Documents GB.309/18/3, paragr. 7, et GB.309/PV, paragr. 354 et 357.

<sup>88</sup> Documents GB.309/18/4, GB.309/18/4(Add.) et GB.309/PV, paragr. 363.

<sup>89</sup> Document GB.310/17/7, paragr. 5, tel que modifié.

---

## **Progrès réalisés concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003**

A sa 306<sup>e</sup> session (novembre 2009), le Conseil d'administration a été informé<sup>90</sup> de l'intention du Bureau d'organiser une réunion à laquelle seraient conviés les gouvernements des Etats Membres qui ont ratifié la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, ou qui envisagent sérieusement de le faire, ainsi que les représentants de la Fédération internationale des armateurs et de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF). Le but de ces consultations était d'établir un bilan de situation à propos de la convention n° 185 et de rechercher les moyens de lever les obstacles à la ratification, compte tenu en particulier du nouveau profil biométrique (norme ISO/IEC 24713-3) qui a été mis au point sous les auspices de l'Organisation internationale de normalisation, suite à une requête de l'OIT.

Les consultations en question, qui se sont déroulées à Genève les 23 et 24 septembre 2010, ont pleinement répondu aux attentes du Bureau en lui apportant non seulement des connaissances techniques sur un sujet qui ne relève pas habituellement de son domaine de compétence, mais surtout des éléments de réponse à la question de savoir pourquoi le rythme de ratification de cette convention, ou dans certains cas de son application par les pays l'ayant ratifiée, est lent. La principale raison de cette relative lenteur pourrait être l'absence de ratification de la part d'autres Etats Membres de l'OIT, en particulier les Etats du port, ce qui expliquerait que les pays qui envisagent la ratification n'en voient pas vraiment l'intérêt à l'heure actuelle. La question du coût pourrait également expliquer l'hésitation de certains pays, en particulier les pays en développement ou ceux qui comptent un nombre très limité de gens de mer. Un consensus s'est établi sur l'éventuelle utilité de certaines solutions d'ordre technique ou administratif, qui avaient été proposées par les comités de l'ISO/IEC qui ont élaboré la nouvelle norme, ou par le Bureau en vue d'améliorer le système d'identification dans le cadre de la convention n° 185 et de permettre aux Etats Membres qui mettent en place des systèmes nationaux conformes aux dispositions de la convention de réaliser si possible des économies. L'une de ces solutions serait de créer un centre international destiné à coordonner les centres nationaux (ou les dispositifs d'accès électronique) que les Membres sont tenus de mettre à disposition 24 heures sur 24 et sept jours sur sept en vertu de l'article 4 de la convention.

Il a également été considéré que le Bureau devrait accepter une proposition formulée par les comités de l'ISO/IEC en rapport avec l'élaboration de leur norme, à savoir l'incorporation facultative d'une puce électronique dans la pièce d'identité des gens de mer (PIM). Cette innovation aurait pour seul et unique objectif de permettre aux informations déjà stockées sur la PIM d'être lues par les dispositifs de lecture des passeports électroniques. Il a été souligné que l'incorporation de cette puce ne devrait en aucun cas présenter un caractère obligatoire. En outre, les représentants des gens de mer qui ont participé à ces consultations ont indiqué que, s'ils acceptent cette amélioration technique importante, les Etats du port devraient en contrepartie largement favoriser l'autorisation de descendre à terre aux gens de mer détenteurs d'une PIM délivrée conformément à la convention n° 185.

<sup>90</sup> Document GB.306/17/3.



---

Une autre possibilité serait de lancer ou de participer au lancement d'un appel d'offres international en vue d'établir une liste de fournisseurs agréés offrant à des prix avantageux toutes les composantes d'un système de délivrance de PIM. Il pourrait en outre être envisagé d'établir dans le cadre de l'appel d'offres une liste des entreprises qualifiées pour procéder à des évaluations indépendantes, afin que les Membres puissent disposer d'une liste d'organismes qualifiés aptes à effectuer ces évaluations à prix fixe.

Le Bureau examine actuellement ces diverses propositions en vue d'élaborer des propositions concrètes ou des options aux fins de la mise en œuvre de la convention n° 185 au moindre coût, compte tenu des différentes situations des Membres de l'OIT intéressés.

## **L'audit participatif de genre**

Les conclusions concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent adoptées par la Conférence internationale du Travail, à sa session de 2009, préconisent d'utiliser les audits participatifs de genre (APG) pour évaluer les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et de présenter au Conseil d'administration le résultat des activités de suivi mises en œuvre dans ce domaine<sup>91</sup>. En mars 2011, le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans un document<sup>92</sup> présentant l'APG et son évolution au cours de la dernière décennie. Il s'est dit satisfait des résultats obtenus dans le domaine de l'égalité entre les sexes chez les mandants, au sein du Bureau et chez les organisations partenaires du système des Nations Unies ayant également mis au point des APG et organisé les formations correspondantes. Le Conseil a noté que les équipes de pays des Nations Unies reconnaissent la valeur de cet outil, sont de plus en plus nombreuses (12 à ce jour) à l'utiliser et s'intéressaient vivement aux possibilités de l'adapter. Il a également souligné l'intérêt que présente à cet égard le récent manuel sur la conduite des APG dans le cadre onusien<sup>93</sup>, et a établi un rapprochement avec les récentes avancées accomplies dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du système multilatéral, comme la création d'ONU-Femmes.

## **Le travail décent et le système multilatéral**

Sur la base d'un document concernant le travail décent dans le système multilatéral<sup>94</sup>, le Conseil d'administration a examiné les principales questions présentant un lien avec la progression du travail décent dans le système des Nations Unies, notamment le résultat de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (septembre 2010), la réflexion poursuivie au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) sur l'après 2015, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), le socle de protection sociale et autres initiatives anticrise, les questions touchant la réforme des

<sup>91</sup> BIT: Résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent, Conférence internationale du Travail, 98<sup>e</sup> session, Genève, 2009, paragr. 52 *f*) et 58.

<sup>92</sup> Document GB.310/17/3.

<sup>93</sup> [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms\\_151526.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms_151526.pdf)

<sup>94</sup> Document GB.310/17/4.

---

Nations Unies, les activités du groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM), le statut et l'utilisation du guide du CCS pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, la création au sein des Nations Unies d'une nouvelle entité chargée des questions de genre (ONU-Femmes), la coopération Sud-Sud, la Conférence sur les pays les moins avancés qui doit se tenir prochainement (mai 2011), ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20, 2012).

Les intervenants du Conseil d'administration ont rappelé qu'il était important que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent participer aux activités d'autres institutions, notamment dans le cadre du G20, et que la communauté internationale se devait d'accorder une plus grande attention au travail décent dans la coopération multilatérale.

## **14. Réunions régionales**

### **Dispositions en vue de la douzième Réunion régionale africaine**

A sa 310<sup>e</sup> session (mars 2010), le Conseil d'administration a décidé que la douzième Réunion régionale africaine se déroulerait à Johannesburg (Afrique du Sud), pendant la semaine du 10 octobre 2011. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de la réunion, qui prévoit l'examen, sur la base d'un rapport du Directeur général, des progrès accomplis par les pays de la région dans la réalisation des objectifs définis dans l'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015 adopté lors de la onzième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, Ethiopie, 24-27 avril 2007), des principaux obstacles à surmonter pour assurer la mise en œuvre de cet Agenda en Afrique – compte tenu notamment des répercussions de la crise économique et financière mondiale et des mesures qui ont été prises pour y faire face – ainsi qu'une analyse de la situation en Afrique du Nord. La réunion régionale définira également pour l'avenir un ensemble d'interventions prioritaires destinées à permettre à la région Afrique de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent sur le continent. Le Conseil d'administration a en outre décidé que les langues officielles de la réunion seront l'anglais, le français et l'arabe.

### **Dispositions en vue de la quinzième Réunion régionale asiatique**

Après le séisme et le tsunami dévastateurs qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011, le Conseil d'administration a décidé de reporter la tenue de la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et a autorisé le Directeur général à proposer au bureau du Conseil une date appropriée pour cette réunion, à confirmer par le Conseil d'administration à sa 311<sup>e</sup> session (juin 2011).

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. Conférence internationale du Travail.....	1
Questions découlant des travaux effectués par la Conférence à sa 99 <sup>e</sup> session (2010).....	1
Suite donnée à l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi .....	1
Suite donnée à l'adoption de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et de la résolution connexe concernant sa promotion et sa mise en œuvre.....	4
Ordre du jour des 100 <sup>e</sup> session (2011), 101 <sup>e</sup> session (2012) et 102 <sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail .....	5
2. Conseil d'administration.....	6
La réponse de l'OIT à la crise.....	6
Réforme du Conseil d'administration.....	8
3. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail .....	9
4. Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés .....	10
5. Plaintes en vertu de l'article 26 de la Constitution .....	11
Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 .....	11
Observation par le gouvernement du Zimbabwe des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 .....	13
Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 99 <sup>e</sup> session (2010) de la Conférence internationale du Travail .....	14
Observation par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 .....	14
6. Liberté syndicale – 357 <sup>e</sup> , 358 <sup>e</sup> et 359 <sup>e</sup> rapports.....	15
7. Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration.....	15
Propositions de programme et de budget pour 2012-13 .....	15
Utilisation du Compte de programmes spéciaux .....	15
Evaluations .....	16
Sous-comité du bâtiment .....	17
Audit et contrôle .....	17
Structure extérieure révisée .....	18

	Technologies de l'information .....	18
	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT .....	18
	Gestion des ressources humaines.....	19
	Rapport de situation sur les propositions contenues dans la lettre du Directeur général datée du 17 novembre 2010 adressée au président du Comité du Syndicat.....	19
8.	Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	20
	Mesures concernant la représentation des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail: Redresser le déséquilibre tripartite au sein des délégations .....	20
	Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Propositions visant à introduire une formulation non sexiste en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes .....	20
	Amélioration des activités normatives de l'OIT .....	21
	La convention du travail maritime, 2006, préparation à l'entrée en vigueur.....	22
	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2012 au titre de l'article 19 de la Constitution .....	24
	Ratification et promotion des conventions fondamentales relatives à la gouvernance.....	24
9.	Sous-commission sur les entreprises multinationales .....	25
10.	Commission de l'emploi et de la politique sociale .....	26
11.	Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes .....	28
12.	Commission de la coopération technique .....	29
13.	Questions traitées dans les rapports supplémentaires du Directeur général.....	30
	Nomination du directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail.....	30
	Nomination des directeurs régionaux .....	30
	Mesure du travail décent.....	30
	Promotion de la ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986 .....	31
	Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation .....	31
	Progrès réalisés concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 .....	32
	L'audit participatif de genre.....	33
	Le travail décent et le système multilatéral.....	33
14.	Réunions régionales.....	34
	Dispositions en vue de la douzième Réunion régionale africaine.....	34
	Dispositions en vue de la quinzième Réunion régionale asiatique .....	34



---

.....  
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires, afin de réduire autant que possible :  
: l'impact environnemental des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions :  
: reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs :  
: propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de :  
: la CIT sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. :  
.....